



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Territoire de Belfort

Cabinet

Tél : 03 84 46 66 02

Mél : ce.cabinet.dsden90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129  
90003 Belfort cedex

Belfort, le 8 juillet 2021

Le directeur académique des services  
de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des écoles maternelles du Territoire  
de Belfort

s/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur  
l'inspecteur de l'Education nationale

**Objet** : Vaccinations obligatoires des enfants nés après le 1er janvier 2018

Depuis le 11 janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires et conditionnent l'entrée en collectivité des enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L.3.111-1 du code de la santé publique, les 11 vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien en collectivité d'enfants, indiquées dans le calendrier vaccinal sont les suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite (déjà obligatoires), coqueluche, infections invasives à haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infections à pneumocoque, infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons et rubéole ; tous étant antérieurement recommandés.

Lors de l'inscription à l'école la famille devra fournir un justificatif de la réalisation de ces vaccins : soit la copie des pages vaccinations du carnet de santé, soit une attestation du médecin relative à la réalisation des vaccins. Afin de vous aider dans ce contrôle, vous trouverez, joint à ce courrier, un document récapitulatif de la page du carnet de santé relative aux vaccinations obligatoires.

A défaut de vaccinations à jour, seule une admission provisoire est possible, d'une durée de 3 mois. Ce délai doit permettre aux familles de débiter les vaccinations manquantes et de poursuivre au-delà de ce délai pour celles qui ne pourraient être réalisées en 3 mois, selon le calendrier des vaccinations.

Je vous invite à être vigilants, au moment des inscriptions, à la bonne mise en œuvre de cette obligation vaccinale.



Eugène KRANTZ

PJ : Document récapitulatif vaccinations obligatoires

# Enfant né après le 1er janvier 2018



N° 12594\*02

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

## Vaccinations obligatoires

Obligatoire

**Vaccination contre la diphtérie, la tétanos, la poliomyélite, la coqueluche (pertussis), l'haemophilus influenzae b et l'hépatite B\***

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
	INFANRIX Hexa® ou HEXYON® ou VAXELIS®		

- Avant 3 mois : une 1<sup>ère</sup> dose
- Avant 5 mois : une 2<sup>ème</sup>
- Avant 12 mois : une 3<sup>ème</sup>

\* Si le vaccin contre l'hépatite B est effectué à l'aide d'un vaccin monovalent, le reporter page 100. Si utilisation d'un vaccin autre que le vaccin hexavalent, préciser le nom du vaccin.

Obligatoire

**Vaccination contre les infections à pneumocoque**

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
	PREVENAR 13®		

- Avant 3 mois : une 1<sup>ère</sup> dose
- Avant 5 mois : une 2<sup>ème</sup>
- Avant 12 mois : une 3<sup>ème</sup>

Obligatoire

**Vaccination contre les infections invasives à méningocoque de sérotype C\***

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
	* NEISVAC®		

- Avant 6 mois : une 1<sup>ère</sup> dose
- Avant 18 mois : une 2<sup>ème</sup>

(\* Si vaccination commencée après 12 mois : NEISVAC® ou MENJUGATE® : une seule dose nécessaire)

Obligatoire

**Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) (measles, mumps, rubella)**

Date	Vaccin	Lot	Signature et identification du vaccinateur
	PRIORIX® ou M-M-		

- Avant 15 mois : une 1<sup>ère</sup>
- Avant 18 mois : une 2<sup>ème</sup>